

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DCM N° 15-12-17-18

Objet : Fermeture du Lycée Jean-Victor Poncelet - Restitution des immeubles à la Ville de Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire des biens immobiliers du Lycée Jean-Victor Poncelet et du Collège Paul Valéry, sis 5 et 7 rue Paul Valéry.

En application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, ces biens immobiliers ont été respectivement mis à disposition de la Région Lorraine et du Département de la Moselle, par procès-verbal en dates du 11 septembre et 12 octobre 1985.

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015, le Lycée Jean-Victor Poncelet a fait l'objet d'une fermeture effective à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. En parallèle, par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2015, le Préfet a prononcé la désaffection des biens immobiliers du Lycée Jean-Victor Poncelet à compter du 31 décembre 2015.

En conséquence, les immeubles reviendront de plein droit en pleine propriété à la Ville.

Aussi, il est proposé d'approuver le retour à la Ville, en pleine propriété, à compter du 1er janvier 2016, des immeubles hébergeant le Lycée Paul-Victor Poncelet en raison de leur désaffection et du bâtiment demi-pension/local technique.

Par ailleurs, pour permettre la poursuite de l'activité de restauration au bénéfice des collégiens du Collège Paul Valéry, il est proposé de réaffecter le bâtiment demi-pension/local technique au profit du Département de la Moselle à compter du 1er janvier 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré en dates du 11 septembre et 12 octobre 1985,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015 portant fermeture du Lycée Jean-Victor Poncelet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2015 portant désaffectation de biens immobiliers du Lycée Jean-Victor Poncelet à compter du 31 décembre 2015,

VU le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré en dates du 11 septembre et 12 octobre 1985,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT que la fermeture et la désaffectation du Lycée Jean-Victor Poncelet entraînent la restitution en pleine propriété des immeubles afférents à la Ville de Metz,

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite de l'activité de restauration au bénéfice des collégiens du Collège Paul Valéry, il est nécessaire de réaffecter le bâtiment demi-pension/local technique au profit du Département de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la fermeture et de la désaffectation du Lycée Jean-Victor Poncelet,
- **DE CONSTATER** la fin de la mise à disposition du Lycée Jean-Victor Poncelet et du bâtiment demi-pension/local technique au profit de la Région Lorraine,
- **DE PRENDRE ACTE** de la restitution desdits bâtiments en pleine propriété à la Ville de Metz ainsi que des biens mobiliers ou immobiliers éventuellement laissés ou construits par la Région Lorraine sur la parcelle d'assise du Lycée Jean-Victor Poncelet,
- **DE METTRE A DISPOSITION** à compter du 1^{er} janvier 2016 au bénéfice du Département le bâtiment demi-pension/local technique,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition de 1985 et à signer ledit document ainsi que tout autre document afférent à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21

Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Avenant au Procès-Verbal de Mise à Disposition
des biens immobiliers à usage scolaire du
second degrés**

**Lycée Jean-Victor PONCELET de METZ
COLLEGE Paul VALERY de Metz**

ENTRE :

La COMMUNE DE METZ, représentée par Monsieur, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du ... désignée ci-après par le terme : « la Commune »,

ET

La REGION LORRAINE, représentée par Madame la Vice-Présidente en charge des actions régionales relevant du Patrimoine de l'Institution (Lycées..), Madame Angèle DUFFLO, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibérationde la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine en date du désignée ci-après par le terme : « la Région Lorraine »,

ET

Le DEPARTEMENT de Moselle, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2015 désignée ci-après par le terme : « le Département »,

PRÉAMBULE :

En application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les COMMUNES, les DEPARTEMENTS, les REGIONS et l'ETAT, les Régions sont devenues les collectivités de rattachement des Lycées et les Départements celles des collèges.

La Commune de Metz est propriétaire des biens immobiliers du Lycée Jean-Victor Poncelet et du Collège Paul Valéry, sis 5 et 7 Rue Paul Vaélry et par un procès-verbal de mise en disposition pris en vertu des articles L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en date des 11 septembre et 12 octobre 1985 les a mis disposition des deux collectivités de rattachement.

Le Lycée Jean-Victor Poncelet a été fermé par arrêté préfectoral SGAR n°2015-250 à compter du 1^{er}.

Le bâtiment Demi-Pension n'étant plus utilisé par le Lycée, le Département souhaite le réaffecter complètement au Collège et a entrepris, au cours de cet été et avec l'autorisation de la Région Lorraine, des travaux de sécurisation et de raccordement dudit bâtiment (avec un local technique) au système de sécurité incendie du Collège.

La Région Lorraine a engagé une procédure de désaffectation des biens immobiliers de l'Enseignement Public, hors demi-pension, pour les restituer à la Commune au 31 décembre 2015. Le bâtiment demi-pension/Local technique continuera à être affecté au service public de l'enseignement après cette date et devra être géré par le Département.

Afin de constater le changement d'affectataire de ce bien immobilier et conférer au Département les prérogatives du propriétaire en lieu et place de la Commune conformément à l'article L.213-2 du Code de l'Education, la Commune, la Région Lorraine et le Département se sont rapprochés afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes.

ETANT ENTENDU QUE :

Le Lycée Poncelet est ci-après nommé : LEP ou établissement 1

Le Collège Paul Valéry est ci-après nommé : Collège ou établissement 2

ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les éléments relatifs au LEP ou établissement 1 sont supprimés.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE

2.1 Bâtiments

2.11 Surface bâtie hors œuvre (m²). L'article est modifié comme suit :

- Pour le LEP : le tableau comprenant le nombre et la consistance des bâtiments est supprimé.
- Pour le Collège : tableau est remplacé et modifié comme suit :

Désignation des bâtiments	Nombre de niveaux Sous-sol compris	Surface bâtie au sol (emprise)	Surface développée hors œuvre de tous les niveaux
Administration-logement	2	413	826
Externat	3	1353	4059
Atelier	1	1267	1267
Bâtiment demi-pension	2	1000	2000
Local Technique	1	200	200
Aires aménagées couvertes			
Total		5012	9131
Total hors œuvre (m ²)		5012	9131

2.12 Surface utile des locaux

Les éléments relatifs au LEP ou établissement 1 sont supprimés.

2.13 Surface des bâtiments démontable seuls

Les éléments relatifs au LEP ou établissement 1 sont supprimés.

2.2 Aires non bâties (en m²)

Les éléments relatifs au LEP ou établissement 1 sont supprimés.

Les aires supplémentaires non bâties représentées dans le document d'arpentage « Bâtiment demi-pension/Local technique » à conclure entre la Commune et le Département sera rajoutée à celle contenues dans le présent procès-verbal pour l'établissement 2.

Le document d'arpentage constituera une pièce annexe.

2.3 Surface des terrains au cadastre (en m²)

Les éléments relatifs au LEP ou établissement 1 sont supprimés.

La surface cadastrale issue du document d'arpentage « Bâtiment demi-pension/Local technique » à conclure entre la Commune et le Département sera rajoutée à celle contenue dans le présent procès-verbal pour l'établissement 2

2.4 Nature des Toits (terrasse ou pente)

L'article est modifié comme suit : TERRASSE pour l'Etablissement 2

2.5 Mode de Chauffage :

Les éléments relatifs au LEP ou établissement 1 sont supprimés.

ARTICLE 3 SITUATION JURIDIQUE

L'article 3.1 – Les Terrains – et l'article 3.2 – Les Bâtiments - sont maintenus

L'article 3.3 -Les bâtiments démontables- est supprimé

L'article 3.4 -Servitudes Connues- est modifié comme suit :

Arrivée et départ chauffage urbain

Arrivée Eau froide

ARTICLE 4 : ETAT DES BIENS ET EVALUATION DE LEUR REMISE EN ETAT

L'ensemble des articles est supprimé

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES CONSTRUCTIONS DE MOINS DE 10 ANS

L'ensemble des articles est supprimé

ARTICLE 6 : NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

L'ensemble des articles est supprimé

Il est rajouté un article 7

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET

La présente convention est conclue à compter du 31 décembre 2015.

Fait à METZ, le
en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Région Lorraine,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président